

<http://www.snetap-fsu.fr/AVS-dans-l-Enseignement-Agricole-Public-une-precarite-inacceptable-5005.html>



AVS dans l'Enseignement Agricole Public : une précarité inacceptable !

- Métiers - CPE AE-SH -

Date de mise en ligne : mardi 30 janvier 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Nous, signataires, membres de la communauté éducative de l'enseignement agricole public, dénonçons la situation des personnels [AVS](#) accompagnant des élèves-étudiants en situation de handicap dans l'enseignement agricole public.

Nos collègues sont des acteurs et actrices majeur.es de l'inclusion scolaire des jeunes en situation de handicap. Pourtant, depuis de nombreuses années, leur situation n'a pas évolué et ils / elles subissent jours après jours la précarité.

Nous dénonçons la précarité extrême de leurs situations de travail. Eux et elles, qui doivent accompagner les apprenant.es en situation de handicap dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, dans les activités de la vie sociale et relationnelle, sont fragilisé.es quotidiennement dans leurs conditions de travail (temps partiel fractionné), de rémunération (salaires inférieurs à 800Euros) et d'absence de formation dans le cadre de ces contrats aidés (ex : CUI).

Nous réclamons une transformation de tous les contrats [AVS](#) CAE-CUI en contrat AESH afin de réduire la précarité de ces postes.

Nous dénonçons la différence de traitement qui est faite entre les personnels sous statut AESH dans l'Enseignement agricole public et ceux qui exercent à l'Education nationale. Ainsi, pour une même mission, leur rémunération est inférieure de près de 25 % à leurs homologues de l'[EN](#). En effet, leur salaire est comptabilisé sur 39 semaines alors que, pour nos collègues de l'Enseignement Agricole, il s'établit sur le nombre de semaines de présence réelle du jeune accompagné (sans les stages, sans les vacances scolaires...) !

Nous réclamons, pour ces agents, un alignement de la rémunération, du droit à la formation, sur les agents de l'Education Nationale.

Ces demandes ne peuvent être que des étapes d'une déprécarisation qui passera inévitablement par la création d'un corps de fonctionnaires interministériels d'AESH (poste type [TFR](#)-catégorie B) affectés sur un établissement permettant de professionnaliser la mission, d'assurer une stabilité tant pour les jeunes suivis que pour les équipes éducatives.

Plus de 1400 signatures électroniques et papier ! Pétition close et remise au ministre de l'agriculture, à la secrétaire d'Etat chargée des questions de handicap ainsi qu'à leur administration